

Nature de l'acte: 6.1

N° AP 115 04 2024 Mis en ligne le .2.5.04.24... Transmis le ...25.04.24...

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LE BASKET CLUB LOURDAIS LORS DE RENCONTRES SPORTIVES ORGANISÉES PAR LE CLUB LE SAMEDI 27 AVRIL 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 08 avril 2024 par Madame Valérie TABARANT en qualité de viceprésidente du Basket Club Lourdais dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 3 avenue du Maréchal Foch, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans l'enceinte du Complexe de la Coustète, lors de rencontres sportives organisées par le club le samedi 27 avril 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Valérie TABARANT en qualité de vice-présidente du Basket Club Lourdais dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 3 avenue du Maréchal Foch, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans l'enceinte du Complexe de la Coustète, lors de rencontres sportives organisées par le club :

Le samedi 27 avril 2024 de 10h00 à 22h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la règlementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Valérie TABARANT devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le Le Maire, Thierry LAVIT

Notifié le

- □ Par courrier recommandé envoyé le
- a Par remise en main propre
- □ Par mail envoyé le

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.